

**CODE QR SUR LES LIEUX DU CONCOURS**

**Programme Molson Canadian et  
match des Étoiles de la LNH<sup>MC</sup> Rogers 2024 chez Jack Astor's  
(le « Concours »)**

**RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS**

1. **ADMISSIBILITÉ** : Afin d'être admissible à participer, vous devez : (i) être résident du Canada; (ii) avoir au moins l'âge légal pour consommer de l'alcool. Vous n'êtes pas admissible à participer ou à gagner si vous êtes : a) un employé, un cadre, un dirigeant, un représentant ou un mandataire de Molson Canada 2005 (le « Commanditaire »), de Sircorp, de la Ligue nationale de hockey (« LNH »), des équipes membres de la LNH, de NHL Enterprises, L.P., de NHL Enterprises Canada, L.P., de NHL Enterprises B.V., de NHL Interactive CyberEnterprises, LLC (les entités de la LNH précédentes, collectivement les « entités de la LNH »), ou de l'une de leurs sociétés affiliées et sociétés liées respectives, des agences de publicité ou de promotion, d'un organisme de jugement de concours, de tout restaurant participant ou d'un fournisseur des prix; b) un employé ou un entrepreneur d'une régie provinciale des alcools, d'une entreprise de distribution de bière ou d'un établissement titulaire d'un permis participant; ou tout titulaire de permis d'alcool autorisé par une régie provinciale des alcools; c) toute personne qui participe à l'élaboration et (ou) à l'administration du Concours; ou d) un membre de la famille immédiate (défini comme les parents, les frères et sœurs, les enfants et le conjoint, peu importe où ils vivent) ou du ménage de l'une des personnes ci-dessus (qu'il soit lié ou non à toute telle personne).
  
2. **COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS.** Le Concours commence le 26 décembre 2023 ou vers cette date et toutes les inscriptions doivent avoir été soumises et reçues avant 23 h 59, heure de l'Est (« HE »), le 21 janvier 2024 (la « date limite de participation » et la « date de clôture du Concours ») dans les établissements autorisés Jack Astor's participants au Canada. Pour participer, commandez une bière en fût Molson Canadian (Coors Light au Québec) en format grand Jack et recevez une carte professionnelle de la marque avec un code QR numérique jusqu'à épuisement des stocks, ou participez sans achat en demandant une carte professionnelle de la marque à n'importe quel serveur dans n'importe quel restaurant Jack Astor's participant. Pour participer, numérisez le code QR à l'aide d'un appareil mobile avec capacité de numérisation et suivez les instructions à l'écran pour remplir le formulaire de participation en ligne dans son intégralité et le soumettre. Les champs du formulaire de participation doivent être remplis, à moins qu'ils ne soient indiqués comme étant facultatifs. Limite : Deux (2) inscriptions par personne/adresse courriel par jour. Les Renoncataires (tels que définis ci-dessous) ne seront pas responsables des défaillances techniques et des participations illisibles, incomplètes, perdues, mal acheminées ou en retard, lesquelles seront nulles. Plus précisément et pour éviter toute ambiguïté, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse électronique pour participer au Concours. Si le Commanditaire constate qu'une

personne a fait une tentative pour : (i) obtenir plus que le nombre maximal de participations comme indiqué dans le présent Règlement officiel du Concours; et (ou) (ii) utiliser (ou tenter d'utiliser) plusieurs noms, identités et (ou) plus d'une (1) adresse électronique pour participer au Concours; ladite personne peut alors être disqualifiée du Concours et toutes ses participations annulées. Votre participation sera rejetée si le formulaire de participation n'est pas entièrement rempli avec tous les renseignements requis, soumis et reçu avant la date limite de participation. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses électroniques et (ou) de toute macro, tout script, tout robot, tout système ou programme automatisé pour participer à ce Concours ou pour l'interrompre est prohibée et pourrait entraîner la disqualification par le Commanditaire. Tous les bulletins de participation sont sujets à vérification en tout temps et pour quelque raison que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire – y compris, mais sans s'y limiter, une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au présent Concours. L'omission de fournir une telle preuve, à l'entière satisfaction du Commanditaire et en temps opportun, pourrait entraîner une disqualification.

3. **PRIX** : Il y a un (1) grand prix (le « Prix ») et vingt-cinq mille (25 000) prix secondaires (« prix secondaires ») à gagner. Le Prix consiste en deux (2) billets (pour le gagnant et un (1) invité) pour assister au match des étoiles de la LNH<sup>MD</sup> Rogers 2024 à Toronto, en Ontario, le transport aérien aller-retour (si nécessaire) entre l'aéroport le plus proche de l'adresse légale du gagnant et l'aéroport le plus proche de la ville hôte (Toronto, Ont.) ainsi que deux (2) nuitées à l'hôtel dans la ville hôte. Valeur approximative : 5 000 \$ CAN. Chaque prix secondaire à gagner au hasard et avec l'échange instantané d'un billet à gratter numérique consiste en une (1) entrée gratuite ou un (1) rabais de 20 \$ sur achat de 50 \$. Chaque coupon est d'une valeur de 20 \$ CAN pour une valeur totale de (500 000 \$ CAN).
4. Le gagnant du Prix sera responsable de tous les coûts associés au transport vers et depuis l'aéroport ainsi que de tout ce qui n'est pas directement mentionné ci-dessus. L'acceptation du Prix, y compris, mais sans s'y limiter, la signature de tous les documents juridiques nécessaires, doit avoir lieu dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la déclaration du gagnant, sinon le Prix applicable sera alors réputé abandonné et pourra être attribué à un autre participant admissible.

Le gagnant du Prix et son invité doivent se conformer à toutes les politiques du lieu ainsi qu'aux modalités des billets de l'événement, y compris celles concernant la COVID-19. Le Commanditaire se réserve le droit de révoquer le Prix, en partie ou en totalité, de tout gagnant et (ou) de son invité, qui pourrait ou qui, de l'avis du personnel du lieu à son entière discrétion, pourrait être intoxiqué, présenter un risque en matière de sécurité et (ou) de santé, avoir contrevenu aux politiques du lieu ou à la loi, ou avoir discrédité le Commanditaire ou les entités de la LNH.

Le Prix n'est pas transférable ni cessible et doit être accepté tel que décerné, sans substitution en espèces ni autrement, sinon à l'entière discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix d'une valeur monétaire équivalente si un Prix ou une partie du Prix ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Les Renoncataires (tels que définis ci-après) n'assumeront aucune responsabilité dans l'éventualité où des conditions météorologiques, des annulations ou d'autres facteurs en dehors du contrôle raisonnable du Commanditaire empêchent la remise d'un Prix ou de toute partie d'un Prix. Dans une telle éventualité, aucun Prix de substitution ni d'équivalent en espèces ne sera remis au gagnant. Le Prix ne sera remis qu'au gagnant confirmé après vérification. Le retour de tout Prix ou avis de Prix comme étant non distribuable pourrait donner lieu à une disqualification et à la sélection d'un autre gagnant admissible.

5. **TIRAGE** : Le ou vers le 22 janvier 2024, un tirage au sort du Prix aura lieu à Toronto, en Ontario, par Molson Coors Beverage Company parmi toutes les participations admissibles reçues. Pour les prix secondaires, les gagnants seront sélectionnés au hasard et instantanément au moyen de billets à gratter numériques. La réception du prix secondaire sera également instantanée par l'intermédiaire du serveur ou de l'employé de Sircorp présent sur place. Les prix secondaires sont offerts jusqu'à épuisement des stocks. Pour le Prix, le Commanditaire ou ses mandataires désignés tenteront d'aviser le participant sélectionné par téléphone *et* (ou) par courriel en utilisant les renseignements fournis au moment de la participation. Pour être déclaré gagnant de tout Prix ou prix secondaire, un participant sélectionné doit d'abord répondre correctement à la question d'habileté mathématique sur le formulaire de participation, et ce, sans aide d'aucune sorte, mécanique ni autre. Si un participant sélectionné pour le Prix : (i) ne peut être contacté dans les deux (2) jours ouvrables suivant la première tentative d'avis; (ii) omet de répondre ou ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; (iii) omet de signer et de retourner au Commanditaire tout formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai imparti sur ces formulaires (le cas échéant); ou (iv) omet de signer et de retourner au Commanditaire les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité requis pour le participant sélectionné et son invité dans le délai imparti sur ces formulaires; et (ou) (v) ne peut accepter le Prix applicable tel qu'il a été attribué pour quelque raison que ce soit; le Prix applicable sera alors réputé abandonné et le Commanditaire aura le droit, mais non l'obligation, à sa seule discrétion et dans le délai permis, de sélectionner un autre participant admissible. Les chances de gagner le Prix dépendront du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus.
6. **DÉCHARGES, ETC.** : Avant d'être déclaré gagnant d'un Prix, un participant sélectionné devra signer une Déclaration de conformité et un Formulaire d'exonération de responsabilité, qui (entre autres) : (i) confirme la conformité au présent Règlement officiel du Concours; (ii) reconnaît l'acceptation du Prix applicable tel qu'attribué; (iii) dégage le Commanditaire, les entités de la LNH, Sircorp, ainsi que

chacune de leurs agences de publicité et de promotion respectives, toute organisation jugeant le Concours, les régies provinciales des alcools, les sociétés de distribution de bière, les sociétés mères et les sociétés affiliées des organismes susmentionnés et de tous leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Renonciataires ») de toute responsabilité concernant le présent Concours, sa participation à celui-ci et (ou) l'attribution et (ou) l'utilisation ou le mauvais usage du Prix ou d'un prix secondaire ou de toute partie de celui-ci; et (iv) accepte la publication, la reproduction et (ou) toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du Concours et (ou) de sa photographie ou de toute autre ressemblance sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce par ou en son nom par le Commanditaire de quelque manière que ce soit, y compris tout ce qui est imprimé, diffusé ou affiché sur Internet. Les Renonciataires n'offrent pas et ne sont pas responsables de : (i) toute garantie ou toute représentation, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relative à un Prix ou à un prix secondaire, y compris, mais sans s'y limiter, sa qualité, sa qualité marchande, son adéquation à son usage ou à son état mécanique; et (ii) ne sont pas responsables des blessures, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit résultant de l'acceptation, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un Prix ou d'un prix secondaire, des déplacements y afférents (le cas échéant), ou de toute autre participation à ce Concours. La Déclaration de conformité et le Formulaire d'exonération de responsabilité doivent être retournés dans le délai indiqué dans les documents ou le Prix applicable sera annulé. L'invité du gagnant doit également signer et retourner une Déclaration de conformité et un Formulaire d'exonération de responsabilité avant de voyager et (ou) de participer au Prix. Le nom de l'invité ne peut être modifié une fois que la Déclaration de conformité et le Formulaire d'exonération de responsabilité ont été reçus par le Commanditaire ou ses mandataires.

7. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** Sans restreindre les limitations de responsabilité énoncées ailleurs dans le présent Règlement officiel du Concours et (ou) la Déclaration de conformité et le Formulaire d'exonération de responsabilité, et pour éviter toute ambiguïté, les Renonciataires ne seront pas tenus responsables de :
- a) toute information incomplète ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Web du Concours ou par tout équipement ou programmation associé ou utilisé dans le cadre du Concours, ou par toute erreur technique ou humaine qui peut survenir dans la saisie et (ou) le traitement des participations;
  - b) le vol, la perte, la destruction ou l'accès non autorisé ou la modification des participations ou du site Web du Concours;
  - c) tout problème ou défaut technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, de l'équipement informatique, des logiciels, des virus ou des bogues;
  - d) tout défaut de réception ou bogue de tout courriel par ou de la part du Commanditaire et (ou) de la participation à être saisie ou enregistrée pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web ou la combinaison de ceux-ci;
  - e) les dommages au système d'un participant ou d'une autre personne occasionnés par la participation ou le téléchargement de

matériel du présent Concours; f) toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le présent Règlement officiel du Concours, la sélection et (ou) l'annonce des gagnants admissibles et (ou) la distribution de tout Prix ou prix secondaire; et (ou) g) toute combinaison de ce qui précède.

8. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant au présent Concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, dans le but de recevoir un (1) ou plusieurs messages, électroniques ou non, du Commanditaire ou de son représentant désigné, pouvant fournir aux participants des renseignements concernant le Concours ou autrement approfondir l'administration du Concours. Le participant sera réputé avoir sollicité ces messages auprès du Commanditaire en vertu de sa participation au Concours. En acceptant le Prix ou un prix secondaire, le gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation publique de son nom, de son adresse (ville et province/territoire), de sa voix, de ses déclarations, de ses photographies et autres représentations à des fins publicitaires dans le cadre de la Promotion dans n'importe quel média ou format, y compris, mais sans s'y limiter, sur Internet, sans autre avis, autre permission ni autre indemnisation. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ni divulgués sans consentement. Cet article ne limite aucun autre consentement qu'une personne pourrait donner au Commanditaire ou à d'autres entités relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de ses renseignements personnels.
9. **ERREURS, ETC.** : Toute carte professionnelle, tout emballage (le cas échéant) ou autre document utilisé dans le cadre de ce Concours ayant été trafiqué, endommagé, altéré, falsifié, reproduit, obtenu de manière illégitime ou volé, étant illisible, brisé ou autrement endommagé, ou contenant des erreurs d'impression ou de production, ou toute erreur de tout genre, fera l'objet d'une annulation.
10. **DROIT D'ANNULATION, D'INTERRUPTION OU DE MODIFICATION** : Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans la province de Québec, le Commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis, si un facteur nuit à son bon déroulement comme prévu par le présent Règlement officiel du Concours.
11. **DIVERS** : Toutes les décisions du Commanditaire ou de toute organisation de supervision de concours désignée par celui-ci sont définitives et exécutoires sans droit d'appel dans toutes les affaires relatives au présent Concours et, en participant audit Concours, tous les participants acceptent d'être liés par le présent Règlement officiel du Concours. Les Renonciataires ne seront pas responsables des participations illisibles, incomplètes, perdues, insuffisamment affranchies, mal acheminées, affectées par des défaillances techniques ou des erreurs, ou tardives qui seront annulées. Toute utilisation d'appareils automatisés est interdite. Toutes les

participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne feront l'objet d'aucun accusé de réception ni ne seront retournées. Aucune communication ne sera transmise, sauf avec les participants sélectionnés (ou tout autre participant si le Commanditaire le juge nécessaire). Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, la participation sera réputée soumise par le titulaire autorisé du compte correspondant à l'adresse électronique soumise au moment de la participation. Le « détenteur autorisé du compte » est défini comme étant la personne physique à laquelle une adresse électronique est attribuée, soit par un fournisseur d'accès ou un fournisseur de service à Internet ou par toute autre organisation responsable de l'attribution d'adresses de courrier électronique ou du domaine associé à l'adresse électronique soumise. Un participant peut être tenu de fournir au Commanditaire une preuve (sous une forme acceptable pour le Commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est le titulaire autorisé de l'adresse électronique associée à la participation en question.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier, à l'égard du présent Concours et de tout concours futur ou toute autre promotion future menés par le Commanditaire, toute personne qu'il juge ou qu'il croit ne pas avoir agi en conformité avec le présent Règlement officiel du Concours; avoir falsifié le processus de participation ou le fonctionnement du Concours ou du site Web du Concours; ou avoir agi d'une manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET, DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À TOUTE TELLE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous réserve uniquement des lois applicables et de toute approbation réglementaire requise, le Commanditaire se réserve le droit et sans préavis, de modifier les dates et (ou) les délais stipulés dans le présent Règlement officiel du Concours, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent Règlement officiel du Concours, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, affecte la bonne administration du Concours comme prévu dans le présent Règlement officiel du Concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent Règlement officiel du Concours rédigé en anglais et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relatif au Concours, les termes du présent Règlement officiel du

Concours rédigé en anglais prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

**12. AUTORITÉS RÉGISSANT LA VENTE D'ALCOOL :** Les régies provinciales des alcools ne sont pas liées au présent Concours de quelque manière que ce soit et ne sont pas responsables de quelque façon que ce soit à l'égard de toute question relative au présent Concours.

**13. RÉSIDENTS DU QUÉBEC :** Tout litige quant à la mise en œuvre ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec qui statuera. Tout litige quant à la remise d'un Prix ne peut être soumis à la Régie que dans le but d'aider les parties à s'entendre.

LNH et l'emblème LNH sont des marques déposées et le logo des étoiles de la LNH est une marque de commerce de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2023. Tous droits réservés.